VILLE DE
LA VERRIÈRE

Attestation d'hébergement

Pour votre rendez-vous, merci de prévoir les documents suivants en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE :

Le délai d'instruction de votre demande est de 30 jours

LA PERSONNE HEBERGEANTE :

1. **Pièce d'identité**
    - Sont acceptés uniquement :
        - Carte Nationale d'Identité ou Passeport
        - Carte de séjour ou carte de séjour temporaire
        - Carte de résident
        - Certificat de résidence pour Algériens
        - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen si l'étranger en dispose
        - Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjours précités
        - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires étrangères
    - Ne sont pas acceptés :
        - Autorisation provisoire de séjour
        - Récépissé de 1ère demande de titre de séjour
        - Récépissé de demande d'asile
2. **Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Commune de la verrière**
    - Soit attestation d'assurance du logement
    - Soit attestation du fournisseur d'électricité
    - Soit quittance de loyer
3. **Dernier avis d'imposition ou de non-imposition**

4. **Bail de location, titre de propriété ou tout document sur votre capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de nombre de pièces du logement, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)**
5. **Justificatifs de ressources sur les 3 derniers mois du foyer fiscal**
6. **Livret de famille ou attestation CAF pour justifier de la composition familiale**
7. **Un timbre fiscal dématérialisé de 30€ par attestation** (à acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr, ou chez le buraliste),
8. **Remplir le formulaire au verso**

LA PERSONNE HEBERGEE :

1. **Photocopie du Passeport de l'hébergé(e)**
   (avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + adresse)
2. **Uniquement pour les personnes hébergées mineures :**
   Autorisation parentale du ou des parents à l'étranger détenteur(s) de l'autorité parentale, autorisant l'enfant à voyager seul pour se rendre en France

Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr